

Compte rendu de séance

Séance du 8 Janvier 2016

L'an 2016 et le 8 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de MONDREVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BAZIRE Jacques Maire

Présents :

M. BAZIRE Jacques, Maire,
Mmes HERVE Isabelle, LIBERAT Geneviève,
Mrs BELLON Loïc, BOURGEOLET Benoist, COLLET Géraud, GUILLEMET Pascal, ROBERT Grégory

Excusé ayant donné procuration : M. COLLIN Sylvain à M. BELLON Loïc

Absent : M. DESCHAMPS-KLEIN Mathias

Nombre de membres

1. Afférents au Conseil Municipal : 10
2. Présents : 8

Date de la convocation : 28/12/2015

Date d'affichage : 28/12/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Versailles
le : 13/01/2016

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme HERVE Isabelle

Objets des délibérations

SOMMAIRE

- 20160101 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD**
- 20160102 - AVANT-PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL DU PAYS HOUDANAIS (P.L.H.I.)**
- 20160103 - CCPH : CALCUL DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMPETENCE "ETUDE, REALISATION, MISE EN RESEAU ET GESTION DES MEDIATHEQUES"**
- 20160104 - C.C.P.H. : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016**

20160101 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune et conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat est organisé ce jour au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Après une introduction de Monsieur le Maire, les orientations générales du PADD sont exposées :
Dans l'optique de remplacer son Plan d'Occupation des Sols qui ne correspond plus aux exigences actuelles, et que la loi ALUR va rendre caduc, la commune de Mondreville a prescrit un Plan Local d'Urbanisme.

1. Les orientations générales en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat

Développer harmonieusement Mondreville ; Attirer de jeunes ménages et des familles avec enfants

L'objectif de développement démographique annuel de Mondreville est de 1%, il doit permettre de pérenniser les équipements, en particulier l'école. Ainsi la commune souhaite particulièrement attirer de jeunes ménages en développant une offre équilibrée entre les différents types de logements.

Construire en priorité dans l'enveloppe urbaine actuelle

Les dents creuses constituent l'emplacement prioritaire pour l'implantation des nouvelles constructions. Les secteurs destinés à être urbanisés en extension de l'enveloppe urbaine actuelle sont limités et se justifient par l'absence d'espaces suffisants à l'intérieur du bourg pour accueillir les nouvelles constructions nécessaires au projet de développement démographique.

Valoriser la traversée du village

La traversée du village de Mondreville par la route départementale 928 fait face à plusieurs nuisances : le bruit, la sécurité, l'éclairage public est faible et les lignes électriques et téléphoniques sont aériennes. La commune souhaite remettre en valeur cette partie de son territoire par l'enfouissement des réseaux et la sécurisation de la traversée du bourg.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émettent un avis favorable aux trois points développés ci-dessus du chapitre 1 sur « *les orientations générales en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat* ».

2. Les orientations générales en matière d'architecture et de paysage

Protéger et mettre en valeur les éléments du patrimoine du village

La Ferme des Bayettes et l'église doivent être protégées et mises en valeur. Des cônes de vues seront définis vers ces édifices porteurs de l'identité du village.

Porter une attention particulière aux aspects architecturaux et paysagers

De par son architecture en pierre apparentes et son paysage très boisé, le hameau de La Noue est un secteur agréable que la commune souhaite protéger.

Une attention particulière sera portée à l'aspect extérieur des constructions.

La qualité paysagère de Mondreville sera améliorée par la plantation d'une haie.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émettent un avis favorable au point 1 (*protéger et mettre en valeur les éléments du patrimoine du village*) développé ci-dessus du chapitre 2 sur « les orientations générales en matière d'architecture et de paysage » et demandent une modification au point 2 (*porter une attention particulière aux aspects architecturaux et paysagers*) : remplacer « *La qualité paysagère de Mondreville sera améliorée par la plantation d'une haie* » par « *La qualité paysagère de Mondreville sera améliorée par la plantation de haies* ».

3. Les orientations générales en matière de transports et de déplacements

Sécuriser la traversée du village et l'accès à l'école

Le réseau de circulation automobile actuel est suffisant, cependant la route départementale 928 est très fréquentée et sa traversée du village entraîne des nuisances et des problèmes de sécurité liés à l'étroitesse de l'emprise publique près de l'école et de la Mairie.

Un nouvel itinéraire piéton pour accéder à l'école depuis le parking sera créé.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émettent un avis favorable au chapitre 3 sur « les orientations générales en matière de transports et de déplacements ».

4. Les orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Protéger les espaces naturels et forestiers ; Améliorer les continuités écologiques

Les espaces naturels et forestiers seront protégés ainsi que leur rôle dans la préservation de la biodiversité communale. Les continuités écologiques existantes seront renforcées par la plantation d'une haie.

Le patrimoine agricole : protéger les surfaces agricoles en tant qu'outil de travail des exploitants et espaces représentatifs d'un monde rural

Les activités agricoles existantes seront préservées et leur développement autorisé. Le prélèvement des espaces agricoles pour les besoins de l'urbanisation sera limité.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émettent un avis favorable au point 2 (*Le patrimoine agricole : protéger les surfaces agricoles en tant qu'outil de travail des exploitants et espaces représentatifs d'un monde rural*) développé ci-dessus du chapitre 4 sur « les orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques » et demandent une modification au point 1 (*Protéger les espaces naturels et forestiers ; Améliorer les continuités écologiques*) : remplacer « *Les espaces naturels et forestiers seront protégés ainsi que leur rôle dans la préservation de la biodiversité communale. Les continuités écologiques existantes seront renforcées par la plantation d'une haie* » par « *Les espaces naturels et forestiers seront protégés ainsi que leur rôle dans la préservation de la biodiversité communale. Les continuités écologiques existantes seront renforcées par la plantation de haies* ».

5. Les orientations générales en matière d'équipements et de loisirs

Pérenniser et développer les équipements publics

La volonté de la commune est de pérenniser son école. Elle souhaite également développer son offre d'équipements publics par la création d'une salle polyvalente.

Développer l'offre de loisirs

La commune développera son offre de loisirs qui est actuellement insuffisante par rapport à la demande. Ainsi elle envisage de créer une aire de jeux sur son terrain de sport.

Enfouir les réseaux sur la route Départementale 928 ; développer les communications numériques

Les réseaux d'électricité et d'assainissement collectif sont suffisants. Inversement le réseau d'eau potable est insuffisant sur la RD 928.

L'enfouissement des réseaux avec le renforcement du réseau d'eau sur la RD 928 fait partie des objectifs de la commune.

La commune souhaite que les communications numériques soient améliorées. Toutefois, n'ayant pas la compétence en matière de développement des communications numériques, elle compte sur les services habilités pour desservir les habitants.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émettent un avis favorable aux points 1 (*pérenniser et développer les équipements publics*) et 3 (*enfouir les réseaux sur la route Départementale 928 ; développer les communications numériques*) développés ci-dessus du chapitre 5 sur « les orientations générales en matière d'équipements et de loisirs » et demandent une modification au point 2 (*développer l'offre de loisirs*) : remplacer « *La commune développera son offre de loisirs qui est actuellement insuffisante par rapport à la demande. Ainsi elle envisage de créer une aire de jeux sur son terrain de sport* » par « *La commune développera son offre de loisirs qui est actuellement insuffisante par rapport à la demande. Ainsi elle envisage d'aménager le terrain de sport en aires de jeux* ».

6. Les orientations générales en matière d'équipement commercial et de développement économique

Pérenniser les activités économiques existantes

Il existe des activités artisanales dans la commune qui participent à son attractivité. Leur maintien, voire leur développement constituent un objectif de la commune.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émettent un avis favorable au chapitre 6 sur « les orientations générales en matière d'équipement commercial et de développement économique ».

7. Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Concernant les logements

Sur les 10 dernières années, 18 logements neufs ont été créés à Mondreville sur une surface foncière de 1,5 hectare, soit une densité moyenne de 12 logements par hectare. Ces logements ont tous été créés en extension de l'enveloppe urbaine.

La commune souhaite un développement démographique de **1%** par an, soit près de 42 habitants supplémentaires dans les 10 prochaines années portant la population communale à environ 447 habitants en 2025.

- 15 logements seront nécessaires pour accueillir cette population (moyenne de 2,8 personnes par ménage) auxquels il convient d'ajouter 4 logements au titre du point mort.

a. Soit un total de 19 logements (environ 2 par an).

- Considérant que 20% des 8 résidences secondaires et des 4 logements vacants vont revenir dans le parc des résidences principales (soit 2 logements), une densité moyenne de 18 logements par hectare, **0,94 hectares seront nécessaires pour remplir cet objectif(*)**.

(*) Un taux de rétention foncière de 30% est appliqué aux dents creuses.

Objectifs :

- **Créer environ 17 logements (point mort inclus) et passer à une densité de 18 logements à l'hectare d'ici 2025,**
- **Inscrire en priorité les futures constructions dans les « dents creuses »,**
- **Limiter l'élargissement de l'enveloppe urbaine.**

Concernant les équipements et les activités économiques

Aucune extension spatiale des activités artisanales et des équipements n'est envisagée.

En résumé :

Le développement du parc de logements et la possibilité de développement des activités se feront en priorité en comblement des espaces libres du bourg, dans l'enveloppe urbaine.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émettent un avis favorable aux deux points développés ci-dessus du chapitre 7 sur « les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

20160102 - AVANT-PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL DU PAYS HOUDANAIS (P.L.H.I.)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la réunion de lancement du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (P.L.H.I.) du Pays Houdanais qui a eu lieu le 7 décembre 2015 à Tacoignières.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols de 2009, une zone NA-UC, devenue UG depuis, avait été créée pour un projet de 7 parcelles dont 5 constructions d'habitations individuelles, 1 pour un ensemble de logements aidés et 1 non constructible sur le chemin du Limousin.

La CCPH lance, par l'intermédiaire du cabinet CODRA, une enquête sur le logement actuel à Mondreville et les projets futurs.

Monsieur le Maire pose la question au conseil municipal si la commune maintient la parcelle, cadastrée AB n° 194 pour une superficie de 1288 m², prévue pour un ensemble de logements aidés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et décide :

- de maintenir la parcelle, cadastrée AB n° 194 pour une superficie de 1288 m², pour un programme d'environ 5 logements locatifs à loyers modérés afin de répondre aux besoins en logements.

- autorise Monsieur le Maire à se renseigner auprès de divers organismes agréés.
A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

20160103 - CCPH : CALCUL DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMPETENCE "ETUDE, REALISATION, MISE EN RESEAU ET GESTION DES MEDIATHEQUES"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (C.C.P.H.) n° 86/2015 du 3 décembre 2015 relative au calcul des transferts de charges de la compétence "étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et décide :

- d'émettre un avis favorable au calcul des transferts de charges de la compétence "étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques."
A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

20160104 - C.C.P.H. : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 92/2015 du 3 décembre 2015 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (C.C.P.H.) relative à l'attribution de compensation 2016 : actualisation compétence "étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et décide :

- d'émettre un avis favorable à la délibération n° 92/2015 du 3 décembre 2015 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (C.C.P.H.) relative à l'attribution de compensation 2016 : actualisation compétence "étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques" et aux tableaux joints.
A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

Questions diverses :

Orientations budgétaires 2016

- Local technique en cours : les travaux seront terminés en mars.
- Eglise : Appel à Mme Micaux pour relancer l'étude sur les travaux. une première partie de l'étude avait été faite en 2009. Le chauffage et l'éclairage devraient être pris en charge par l'Association Saint Christophe.
- Monsieur le Maire fait lecture du tableau d'investissement 2015 et les restes à réaliser pour 2016
- l'abri de bus : livré mais reste à monter.
- le radar pédagogique : initialement prévu électrique, branché sur un lampadaire. Le dossier est toujours en cours

Repas des Anciens

Cette année le repas des anciens est prévu le 21 février, premier dimanche des vacances scolaires. Une petite modification y sera apportée puisqu'il est proposé de prendre l'apéritif assis autour d'une assiette approvisionnée qui permettra de passer au plat de poisson directement.

Tour de table :

I. HERVE

La page du site est prête à être remplie : réunion publique, photos, vœux, pizza en février, jeux à installer au printemps.

P. GUILLEMET

A qui ont été adressées les invitations à la galette? **R.** personnel, institutrices, membres du conseil municipal et les présidents d'associations.

I. HERVE ajoute « et les gens de la foire à tout ? » **R.** Non, initialement il était prévu de faire la galette dans la salle annexe de la mairie comme à l'accoutumée, et la salle aurait été trop petite. Mais G. COLLET a gentiment proposé la cantine. Il est précisé qu'un repas est offert à tous les bénévoles le soir même de la foire à tout.

Il a été dénoncé que peu de conseillers étaient présents lors du repas des anciens 2015. Peut-être qu'une baisse du prix du repas pourrait inciter les conseillers à être présents ? **R.** Le prix, demandé aux personnes payantes, est déjà inférieur au coût réel. Le CCAS ne sert pas à ce genre de chose.

L. BELLON

se fait le porte-parole de Sylvain COLLIN, absent, qui lui a donné son pouvoir :

- PLUI : la CCPH prévoit un PLUI. Que deviendront les PLU communaux ? **R.** Les PLU communaux s'ajouteront au PLUI quand la CCPH prendra la compétence urbanisme.

- PLU : les chemins ruraux doivent être préservés. **R.** très peu de chemins ruraux sont cultivés.

- Transport : les bus circulent rapidement, suivis des voitures, notamment sur la rue de la Libération.

Un bus fait souvent demi-tour au niveau du 21 rue la libération et stationne souvent le midi. **R.** Le bus est celui qui transporte les enfants entre Mondreville et Tilly et doit attendre entre les 2 tours.

- SIVOS : une annulation pour la cantine est-elle prise en compte le mercredi pour le vendredi. **R.** Non, car en principe il n'y a aucun personnel le mercredi.

- Félicite la commune pour les illuminations de Noël.

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 27/01/2016
Le Maire
Jacques BAZIRE